



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DCM D'ARRÊT DU

CACHET DE LA MAIRIE

SOMMAIRE

LA CONCERTATION DANS LE PLU	3
RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION	5
MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	11
Annet info - Janvier 2011	12
Réunions publiques	13
Réunion publique du 23/10/12	13
Réunion publique du 18/10/16	17
Réunions avec les personnes publiques associées	22
Réunion PPA du 12/04/12	22
Réunion PPA du 18/10/16	23
Exposition	25
Registre destinée à la population	31
BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	33

LA CONCERTATION DANS LE PLU

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.153-11 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.153-11

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Articles L.103-2 à 103-6 et L.600-11

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution. »

RAPPEL DU CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

Par délibération en date du 18 novembre 2010, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 18 juin 2014.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

30 NOV 2010

COMMUNE
d'ANNET-SUR-MARNE
77410

N° d'ORDRE 5628

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 NOVEMBRE 2010**

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16
Votants : 21



L'an deux mille dix, le 18 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU C., Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2010,

- Présents :

M. MARCHANDEAU, Maire, MM VANDENBEMPT, BORTOLOTTI, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Adjoint, Mmes MARTIN, DOMNIEZ, M RAUSCENT, Mme AUBERT, MM GIRARDOT, BEVIERRE, Mme AUZIAS, M KNECHT, Mme CAGNET, M COCQUELET,

- Absents représentés : Mme BOITIER pouvoir à M MARCHANDEAU, Mme GAILLARD à Mme DOMNIEZ, M BOKOBZA à Mme CHAHINIAN, Mme LACHAMBRE à M VANDENBEMPT, Mme BELOUIS à M LECUYER,

Absents / excusés : M MILLAN, Mme CHUPIN,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 6501, Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération précédente N° 6361 du 22 mars 2010 décidant la prescription de l'élaboration d'un PLU appelé à remplacer le Plan d'occupation des sols (POS) en vigueur.

Il fait part de la Jurisprudence d'un Arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 février 2010, Commune de Saint-Lunaire (req n° 327149, JPC A. février 2010 p.12) précisant que la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU doit porter au moins dans les grandes lignes sur les objectifs poursuivis par la Commune et aussi sur les modalités de la concertation.

La délibération précitée, N° 6361 du 22 mars 2010 prescrivant l'élaboration du PLU comprend bien les modalités de la concertation de même que les motifs sur lesquels l'assemblée délibérante a fondé sa décision.

Dans la mesure où il pourrait éventuellement être objecté que les objectifs poursuivis, bien qu'implicites n'ont pas été explicitement exprimés, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération N° 6361 du 22 mars 2010 et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé le 21 décembre 2000 et modifié les 12 septembre 2002 et 23 février 2007, ne répond plus aux spécificités et aux besoins du territoire communal.

En effet la Commune présente notoirement des déficits importants en terme d'emplois, comme du reste l'ensemble des cinq communes restantes relevant de la compétence du Schéma directeur de JABLINES

Suite délibération N° 6502

(modifié et approuvé le 22 mars 1999), d'activités, de commerces et services et en liaison avec ce qui précède en terme de ressources économiques.

A cet égard le Maire rappelle les délibérations précédentes du Conseil Municipal ayant trait à divers types d'aménagements nouveaux proposés en relation avec ce qui précède et qui ne pouvaient être pris en compte au titre de simples modifications ou de révision simplifiée du POS :

N° 6168 du 6 avril 2009, 6197 du 28 mai 2009, 6236 du 1^{er} septembre 2009, 6269 du 18 septembre 2009 et 6341 du 5 février 2010.

D'autre part avec une population légale de **3 295 habitants** (recensement de 2007) ne prenant pas en compte la population de la Maison de retraite du Château de Louche, et l'existence d'un différentiel positif entre les naissances et les décès (35 à 57 naissances par an contre 10 à 19 décès par an entre 1999 et 2007), on peut s'attendre (même sans nouvelles constructions) à atteindre assez prochainement le seuil des **3 500 habitants** à partir duquel, au titre de la loi SRU, la Commune devra justifier l'existence d'un taux de 20 % de logements sociaux locatifs.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les Habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la Commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du Territoire.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat,
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 21 décembre 2000 et modifié les 12 septembre 2002 et 23 février 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 - De fixer comme principaux objectifs de la révision :

- Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,

Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet),

3 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

4 - Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. , selon les modalités suivantes :

Suite délibération N° 6502

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
 - Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal,
 - Information sur le site internet de la commune,
 - Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
 - Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le Département,
- et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,
- 5 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.,
- 6 - De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.,
- 7 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du SIEP du Schéma Directeur de JABLINES,
- M. le Représentant de l'Autorité compétente en matière d'organisation des Transports Urbains

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

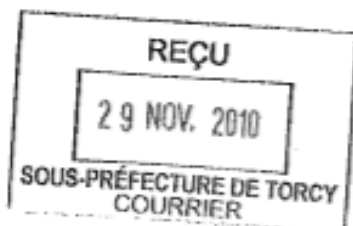
Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans un journal diffusé dans le Département,
- d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture le 29 Nov. 2010.
Annet sur Marne le 29 Nov. 2010
Le Maire,



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2010
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

30 NOV. 2010

N° d'ORDRE 3628



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE
77410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 18 JUIN 2014

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

24 JUIN 2014

Nombre de Conseillers : 23,
Présents : 18,
Votants : 20,

N° d'ORDRE 3897

L'an deux mille quatorze, le 18 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2014 complétée le 10 juin 2014.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,
M ZANINI, M COCQUELET, RAUSCENT, MILLAN, Mme SOULET, M KNECHT, Mme CAGNET, M HONRADO, Mmes RATIER, COUSSEGAL, BEVIERRE, ANDRAUD,
- Absents représentés : Mme MARTIN par Mme AUZIAS, Mme NASSOY par M MARCHANDEAU,
- Absents / excusés : Mme BOITIER, MM BOKOBZA, GIRARDOT,
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2014-98, Urbanisme, Elaboration du PLU, Poursuite des études Formation d'une Commission communale,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) appelé à remplacer l'actuel POS (Plan d'Occupation des Sols), décidée par délibération N° 6501 du 18 novembre 2010, a dû être interrompue en juin 2013, dans l'attente de l'approbation du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), CF Délibération N° 2004-26 du 21 février 2014.

De fait, le SDRIF « Ile de France 2030 », adopté par le Conseil Régional en date du 18 octobre 2013, approuvé par décret N° 2013-1241 du 27 décembre 2013, ne fixe pas de nouveaux espaces d'urbanisation pour Annet-sur-Marne, mais autorise seulement des possibilités d'extension modérée des bourgs, villages et hameaux, limitées à 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal.

Ainsi les travaux d'élaboration du PLU qui ont été confiés à G2C Environnement, après les étapes d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ayant fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal (délibération n° 6793 du 22 mars 2012) et la tenue d'une réunion publique d'information (23 octobre 2012), vont-ils pouvoir reprendre en vue de la finalisation du document, dont les éléments cartographiques et projet de règlement ont été communiqués aux Membres du Conseil Municipal.

Ces étapes seront : L'arrêt du Projet, la consultation des Personnes associées, l'enquête publique et l'approbation du PLU, G2C devant pour sa part élaborer l'étude d'impact prenant en compte la zone Natura 2000 (Zone spéciale de protection des oiseaux) intéressant la Vallée de la Marne et espaces naturels attenants.

Dans ce cadre, en considération de l'article L 2122-22 du CGCT, relatif aux commissions communales, le Maire invite le Conseil Municipal à constituer une Commission Urbanisme,

Délibération N°2014-98

2

laquelle sera chargée d'accompagner les travaux d'étude, étant précisé que le Maire, est de droit Président de toutes les Commissions,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, désigne dans les formes comme membres de la Commission Urbanisme :

- Mme Rosette CHAHINIAN,
- M Alain LECUYER,
- M Michel LECOMTE,
- Mme Stéphanie AUZIAS,
- M Jean-Luc AUDE,
- M Jacques COCQUELET,
- M Gérard RAUSCENT,
- M Didier MILLAN,
- M Pascal HONRADO,
- Mme Paola RATIER,
- Mme Emilie COUSSEGAL.

Le Maire conclut sur la prochaine reprise de la procédure avec la nouvelle Responsable de l'Urbanisme de G2C territoires, Mme Amina CHATINIERES-NAIM.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le **20 JUIN 2014**
Affiché en Mairie, le **20 JUIN 2014**

Annet sur Marne le... **24 JUIN 2014**.....
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 19 juin 2014

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application des délibérations du 18 novembre 2010 et du 18 juin 2014 et conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 18/11/2010 à l'arrêt du PLU.

ANNET INFO - JANVIER 2011

Boitage aux Annétois de la première info relative à l'élaboration du PLU.

ANNET INFOS MUNICIPALES -JANVIER 2011-

Cher Monsieur, chère Madame, chère Mademoiselle, chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations suivantes :

- ♦ **Vœux du Maire, Bonne et Heureuse Année 2011 pour vous et tous vos proches,**
- ♦ **Travaux du Conseil municipal :** Comptes-rendus des réunions des 18 novembre et 22 décembre 2010,

*- A signaler notamment l'élaboration d'un **Plan local d'urbanisme (PLU)** appelé à remplacer à terme le Plan d'occupation des sols (POS) avec simultanément mise à jour et modification du POS. (Voir délibérations N° 6501 et 6502 du 28 novembre 2010).*

- ♦ **Recensement général de la population :**

Si chaque année l'INSEE publie des chiffres réactualisés (voir délibération N° 6521 du 22 décembre 2010), désormais comme tous les cinq ans la Commune fait l'objet d'un recensement à domicile sous forme d'enquête.

*Pour ANNET cette opération qui consiste à remplir les documents de collecte (Feuille de logement et bulletins individuels) se déroulera du **20 janvier au 19 février 2011**.*

Le recensement présente un caractère obligatoire et nous vous remercions de faire bon accueil à l'Agent recenseur (qui vous présentera sa carte officielle), non seulement pour l'utilité statistique de l'opération qui sert à la prise de décisions dans de nombreux domaines (Logement, Emploi, Santé, Enseignement, Infrastructures...) mais aussi parce qu'il conditionne les ressources allouées par l'Etat aux Communes et calculées selon le nombre d'habitants.

- ♦ **Télévision Passage au numérique.**

Le passage au tout numérique est prévu pour toute l'Ile de France le 8 mars 2011,

- ♦ **Du SMITOM, la Solution pour nos déchets.**

En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, Chère Mademoiselle et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.

*Pour le Conseil Municipal,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU*

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont eu lieu le 23 octobre 2012 et le 18 octobre 2016 :

- La réunion du 23 octobre 2012 a permis d'expliquer les raisons et les enjeux de la révision du P.L.U., son organisation, le calendrier et les temps forts de la concertation.
- La réunion du 18 octobre 2016 a permis de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui découlent des trois grands axes du PADD, ainsi que la traduction réglementaire.

Ces réunions ont fait l'objet d'affichage afin d'y convier les citoyens.

RÉUNION PUBLIQUE DU 23/10/12

Annonce de la réunion publique



ANNET INFOS MUNICIPALES - AOUT - SEPTEMBRE 2012 -

Cher Monsieur, chère Madame, chère Mademoiselle, chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations suivantes :

♦ **Travaux du Conseil municipal :** Comptes-rendus des réunions des 24 mai, 11 juillet et 23 juillet 2012,

Rentrée scolaire 2012, Nouveautés pour les accueils de loisirs et périscolaires :

Toutes nos petites têtes blondes vont reprendre le chemin de l'école le mardi 4 septembre.

C'est à partir du lundi 1^{er} octobre que vont être mis en place les changements annoncés concernant les accueils de loisirs et périscolaires : Changement de Délégué (l'UFV sera remplacé par la FOCEL) et mise en place d'un accueil du temps méridien (Encadrement des cantines).

Ces changements seront tout-à-fait transparents pour les familles qui seront avisées des modalités d'inscription et de paiement. Ils représenteront un progrès très attendu pour l'organisation du temps méridien en termes éducatifs et pédagogiques.

♦ **Rentrée Associative 2012, le Centre Culturel Claude POMPIDOU (39 - 43 Rue de Rigaudin) rouvre en partie ses portes, le lundi 17 septembre.**

L'ouverture de la future médiathèque sera repoussée d'un trimestre en raison de la livraison du mobilier, de la mise en place de l'informatique et du recrutement du bibliothécaire.

Tous les Annétois seront invités à découvrir l'ensemble des nouvelles installations lors d'une manifestation festive avec portes ouvertes au cours du 4^{ème} trimestre.

♦ **Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du POS* en PLU**, Réunion publique le mardi 23 octobre 2012 à 20 heures, Centre culturel Claude POMPIDOU,**

En vous souhaitant une bonne lecture, et à tous, petits et grands, une bonne rentrée, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, Chère Mademoiselle et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.



Pour le Conseil Municipal,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

* POS : Plan d'Occupation des Sols, ** PLU : Plan Local d'Urbanisme

8



ANNET INFOS MUNICIPALES

- OCTOBRE 2012 -

Cher Monsieur, chère Madame, chère Mademoiselle, chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations suivantes :

- ♦ **Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du POS en PLU :**
Réunion publique le mardi 23 octobre 2012 à 20 heures, Centre culturel Claude Pompidou,

(Rappel de l'information déjà communiquée fin août)

- ♦ **Bons de Noël aux Annétois âgés de 65 ans et plus :**

Comme chaque année, la Municipalité et le CCAS sont heureux d'offrir des bons de Noël d'une valeur de 33 € (au total), valables chez tous les commerçants de la Commune, compris salons de coiffure, coiffeurs à domicile et commerçants ambulants du Marché, Place de l'église.

La partie détachable est à retourner en Mairie avant le 19 novembre 2012.

- ♦ **A inscrire sur vos agendas : Exposition automnale d'ANNET Plastic'Arts.**

Venez admirer des Artistes de talent : Peintres, Sculpteurs et Maîtres verriers,

Du samedi 17 au lundi 19 novembre, Gymnase, Allée de Louche

- ♦ **Règlements intérieurs et plannings des Cantines, Etudes :**

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Commune : <http://www.annetsurmame.com> (Page « Services généraux, nos écoles »). A noter que les plannings mensuels remplis sont à déposer au secrétariat de Mairie ou à retourner par mail (mairie-annet-sur-mame@wanadoo.fr) ou encore par Fax au 01 60 26 81 29.

Les paiements sont à remettre au secrétariat de Mairie (boîte à lettre 10 Rue aux Moines).

- ♦ **Permanence des Elus :**

Le tableau joint récapitule les permanences de :

- Monsieur Yves ALBARELLO, Député de la 7^{ème} Circonscription (et Maire de Claye-Souilly),
- Madame Michèle PELABERE, Conseillère générale du Canton de Claye-Souilly,

En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, Chère Mademoiselle et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.



Pour le Conseil Municipal,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Textes accompagnatifs

Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du POS* en PLU**
Réunion publique le mardi 23 octobre 2012 à 20 heures
Centre culturel Claude POMPIDOU (41 Rue de Rigaudin)

Par une délibération du 18 novembre 2010 (N° 6501) se substituant à une délibération précédente du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un PLU, appelé à remplacer le POS en vigueur, avec les principaux objectifs suivants :

- *Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,*
 - *Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,*
- Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet).*

Les délibérations concernées ont été publiées par voie de presse, d'affichage et de communication à l'ensemble des Annétois par l'intermédiaire d'Annet Infos Municipales.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal, relatif aux orientations générales d'aménagement et de développement, en date du 22 mars 2012 (Délibération N° 6793, également communiquée aux Annétois).

Un dossier d'étude regroupant l'ensemble des travaux (Supports de présentations utilisés lors des réunions, PADD, cartes et règlement proposé) est communicable en Mairie aux heures de bureau de même qu'un registre destiné à recueillir les observations des Habitants.

Cette première réunion publique du 23 octobre est destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la Population.

Les autres étapes de la Concertation seront la diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et ses orientations, et la tenue d'une seconde réunion publique destinée à présenter l'ensemble du Projet de PLU.

En vous remerciant par avance de votre contribution, par votre présence participative, à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme qui régira le Droit des Sols de la Commune pour le court et le moyen terme, apte à garantir un développement harmonieux de notre environnement immédiat et traduisant la volonté des Annétois, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU

* POS : Plan d'Occupation des Sols, ** PLU : Plan Local d'Urbanisme

SIGNALE 2^{ème} PARUTION

Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du POS* en PLU**

**Réunion publique le mardi 23 octobre 2012 à 20 heures
Centre culturel Claude POMPIDOU (41 Rue de Rigaudin)**

Par une délibération du 18 novembre 2010 (N° 6501) se substituant à une délibération précédente du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un PLU, appelé à remplacer le POS en vigueur, avec les principaux objectifs suivants :

*- Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,
Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet).*

Les délibérations concernées ont été publiées par voie de presse, d'affichage et de communication à l'ensemble des Annétois par l'intermédiaire d'Annet Infos Municipales.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal, relatif aux orientations générales d'aménagement et de développement, en date du 22 mars 2012 (Délibération N° 6793, également communiquée aux Annétois).

Un dossier d'étude regroupant l'ensemble des travaux (Supports de présentations utilisés lors des réunions, PADD, cartes et règlement proposé) est communicable en Mairie aux heures de bureau de même qu'un registre destiné à recueillir les observations des Habitants.

Cette première réunion publique du 23 octobre est destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la Population.

Les autres étapes de la Concertation seront la diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et ses orientations, et la tenue d'une seconde réunion publique destinée à présenter l'ensemble du Projet de PLU.

En vous remerciant par avance de votre contribution, par votre présence participative, à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme qui régira le Droit des Sols de la Commune pour le court et le moyen terme, apte à garantir un développement harmonieux de notre environnement immédiat et traduisant la volonté des Annétois, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU

* POS : Plan d'Occupation des Sols, ** PLU : Plan Local d'Urbanisme

RÉUNION PUBLIQUE DU 18/10/16

Annnonce de la réunion publique

- Sur le site internet de la commune

2016-09-29

Plan Local d'Urbanisme - Nouvelle réunion publique

Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Nouvelle Réunion publique le 18 octobre 2016 à 19 heures,

au Centre Culturel Claude POMPIDOU,

41 rue de Rigaudin (voir annexe jointe).

- Dans le Parisien



Annonce

AVIS AU PUBLIC

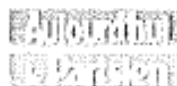
COMMUNE D'ANNET SUR MARNE

2ème réunion publique de concertation

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme décidée par délibération N° 6501 du 18 novembre 2010,

Une seconde réunion publique destinée à présenter, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et le plan de zonage aura lieu le :

MARDI 18 OCTOBRE 2016 à 19 heures
Centre Culturel Claude Pompidou
(41 rue de Rigaudin
77410 ANNET SUR MARNE)



Nos références :

1914609/1 /411266 / COMR44/ /G5 - Avis divers

Vos références :

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
38 RUE PAUL VALENTIN
77410 ANNET SUR MARNE

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 77) , rubrique ANNONCES LEGALES le 03.10.2016

Fait à Saint-Ouen, le 29/09/16,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

- Lettre du Maire diffusée dans tous les foyers de la Commune (boitage)

ANNET INFOS MUNICIPALES

OCTOBRE 2016

Cher Monsieur, chère Madame, chère Mademoiselle, chers Concitoyens, nous avons le plaisir de vous communiquer les informations suivantes :

- ♦ **Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Nouvelle Réunion publique le 18 octobre 2016 à 19 heures, au Centre Culturel Claude POMPIDOU, 41 rue de Rigaudin (voir annexe jointe).

- ♦ **Repas / spectacle aux Annetois de 60 ans et plus:**

Comme chaque année, la Municipalité et le CCAS ont le plaisir de convier les Annetois âgés de 60 ans et plus à un déjeuner spectacle :

Le Jeudi 24 novembre 2016 à 12 heures, au Centre Culturel Claude POMPIDOU.

*Nous vous remercions de bien vouloir **retourner le coupon joint**, à l'accueil de la Mairie, **avant le 7 novembre 2016**.*

- ♦ **Bons de Noël aux Annetois âgés de 65 ans et plus:**

La Municipalité et le CCAS sont heureux d'offrir des bons de Noël d'une valeur totale de 39 euros. Ces derniers sont valables chez tous les commerçants annetois.

*Le coupon est également à remettre au secrétariat de Mairie **avant le 7 novembre 2016**.*

- ♦ **A inscrire sur vos agendas de novembre : Exposition automnale d'ANNET PLASTIC'ARTS :**

Venez admirer des Artistes de talent : Peintres, Sculpteurs et Maîtres verriers
Du 19 au 21 novembre 2016, au Centre Culturel Claude POMPIDOU.

- ♦ **Rappel Planning de la collecte des extra-ménagers 2016:**

- Le 18 novembre (Merci de ne sortir vos encombrants que la veille au soir).

- ♦ **Rappel Planning de collecte des déchets végétaux 2016:**

- Tous les lundis jusqu'au 12 décembre (Veillez à bien fermer vos sacs et les sortir la veille au soir uniquement. Cette consigne permet d'éviter d'encombrer les trottoirs et de garder un village propre).

En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, Chère Mademoiselle et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU



Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du POS* en PLU**
Réunion publique le mardi 18 octobre 2016 à 19 heures
Centre culturel Claude POMPIDOU (41 Rue de Rigaudin)

Par une délibération du 18 novembre 2010 (N° 6501) se substituant à une délibération précédente du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un PLU, appelé à remplacer le POS en vigueur, avec les principaux objectifs suivants :

- Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
 - Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,
- Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet).

Les délibérations concernées ont été publiées par voie de presse, d'affichage et de communication à l'ensemble des Annétois par l'intermédiaire d'Annet Infos Municipales.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un nouveau débat du Conseil Municipal, relatif aux orientations générales d'aménagement et de développement, en date du 06 juillet 2016 (Délibération N° 2016-68, également communiquée aux Annétois).

Un dossier d'étude regroupant l'ensemble des travaux (Supports de présentations utilisés lors des réunions, PADD, cartes et règlement proposé) est communicable en Mairie aux heures de bureau de même qu'un registre destiné à recueillir les observations des Habitants.

Cette deuxième réunion publique après celle du 23 octobre 2012 est destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD ainsi que le plan de zonage qui en découle et recueillir les avis et observations de la Population.

En vous remerciant par avance de votre contribution, par votre présence participative, à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme qui régira le Droit des Sols de la Commune pour le court et le moyen terme, apte à garantir un développement harmonieux de notre environnement immédiat et traduisant la volonté des Annétois, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame et Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments dévoués et amicaux.



Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



* POS : Plan d'Occupation des Sols, ** PLU : Plan Local d'Urbanisme



Cette réunion publique avait pour objet de présenter aux habitants et de recueillir les différentes remarques sur le projet de PLU avant son arrêt.

Environ 20 personnes étaient présentes à la réunion qui s'est tenue au centre culturel Claude Pompidou à Annet-sur-Marne.

M. le Maire introduit la réunion par un rappel de l'historique du projet de PLU, interrompu à deux reprises depuis le début de la procédure.

Le bureau d'études introduit sa présentation par la procédure de PLU et les différents documents constitutifs du dossier de PLU puis présente le projet de PLU.

Suite à la présentation, les participants émettent des remarques et interrogent la municipalité sur les points suivants :

- Certains habitants s'interrogent sur une future séparation des eaux usées et pluviales.
 - Monsieur le Maire précise que la commune dispose historiquement d'un réseau unitaire et que seules les extensions récentes disposent d'un réseau séparatif. D'autre part, l'assainissement dépend de la compétence de la CCPMF. Ainsi, il est à la charge des propriétaires de se mettre en conformité.
 - Un habitant souhaite avoir des précisions sur le devenir de l'ancien emplacement de la future STEP
 - Monsieur le Maire répond que cette parcelle se trouve en zone N et est de surcroît inondable. Aucun projet n'y est donc prévu.
 - Des habitants questionnent la commune sur d'éventuels projets de liaisons douces notamment entre le cœur de bourg et la base de loisirs.
 - Monsieur le Maire fait état de deux projets qui avaient émergé :
 - La prolongation en site propre d'une promenade depuis le plateau vers la base de loisirs
 - La piste cyclable du Canal de l'Ourcq
- Ces projets étant trop coûteux, ils ont été abandonnés.
- G2C note cependant qu'il est possible d'ajouter au plan de zonage l'identification des cheminements doux à préserver.
- Monsieur le Maire revient sur une réclamation faite par les propriétaires d'une parcelle à l'écart des voies publiques.
 - G2C et la commune reverront la formulation de l'article 3 afin que celui-ci soit plus clair.

RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Deux réunions avec les personnes publiques associées (l'État, la CCI, La Communauté de Communes, l'AP-HP, Seine et marne environnement, les communes voisines, le syndicat de la Haute-Beuvronne, Veolia, la région île de France, la chambre d'agriculture,...) ont eu lieu le 12 avril 2012 et le 18 octobre 2016.

RÉUNION PPA DU 12/04/12

Cette réunion avait pour objet la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux personnes publiques associées

Au cours de la présentation, les apports des invités et les points de débat ont été les suivants :

■ Remarques de la DDT :

- Monsieur Fezzaï de la DDT conseille de vérifier l'application de la loi Bricq visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France afin de s'assurer que le futur PLU peut s'appuyer sur le SDRIF 2008.

■ Remarques sur les orientations relatives au développement économique

- L'usine des eaux a fait l'objet d'une DUP, ce qui doit lui permettre d'évoluer. M. Fezzaï de la DDT doit contacter la DRIEE afin de connaître les possibilités d'évolution de l'usine des eaux dans le cadre de la DUP. Monsieur le maire précise que les terrains envisagés pour l'extension de l'usine des eaux font déjà l'objet d'une servitude pour amener l'eau de la Marne.
- Concernant la Fontaine rouge, il est clairement expliqué que l'arrêté préfectoral pris pour la zone de Fontaine Rouge rend difficilement contestable l'existence et la pérennisation de cette zone. Cette orientation a été définie en parfaite compatibilité avec les éléments communiqués dans Porter-à-connaissance transmis par le Préfet, et notamment en ce qui concerne les dispositions du Grenelle de l'environnement.
- La zone de Champ Pourri, classé NBxc au POS, doit faire l'objet d'une extension modérée dans le projet de PLU, ce qui n'engendrera pas de consommation d'espace agricole.
- Le parc photovoltaïque doit être aménagé au lieu-dit « Les Gabots » sur des espaces utilisés auparavant pour le stockage de déchets non dangereux (aucune valeur agricole des terrains).

Le projet de golf est incertain. Compte-tenu des incertitudes économiques de ces dernières années, les activités golfiques sont déficitaires. De plus, la chambre d'agriculture n'est pas favorable à ce projet.

RÉUNION PPA DU 18/10/16

Cette seconde réunion avec les Personnes Publiques Associées a porté sur :

- le rappel de l'hypothèse de développement retenue pour la commune comme base de son projet communal,
- le rappel des orientations du PADD, présentées lors de la première réunion PPA et débattues en Conseil Municipal,
- la présentation de la traduction réglementaire du PADD : les Orientations d'Aménagements et de Programmation et le zonage du PLU avec les principales vocations de chaque zone.

Au cours de la présentation, les apports des invités et les points de débat ont été les suivants :

Observations de la DDT

- Monsieur MOUSSEAUX (DDT) émet un doute sur la capacité d'une OAP à différencier les typologies d'habitat. Il propose une définition de densités graduelles selon les secteurs.
- Monsieur MOUSSEAUX souhaite des précisions sur la Fontaine Rouge et la volonté de la commune de pérenniser ses activités ou non.
- La PADD ne présente pas de mention concernant la communication numérique. Celle-ci pourra être ajoutée au document sans nécessiter un nouveau débat du PADD puisqu'elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet.
- La mention « Prévoir la construction de 85 logements en extension urbaine sur une surface maximale de 4,89ha (18log/ha) » inscrite au PADD doit être plus précise et indiquer que les 4,89ha représentent la consommation foncière globale du projet de PLU.
- Les différents sous-secteurs de la zone N autorisant, pour certains, des possibilités de construction devraient être assimilés à des STECAL et doivent avoir un caractère exceptionnel. Monsieur MOUSSEAUX note que ces zones attribuent en partie les mêmes possibilités que des zones urbaines et questionne ainsi leur classement en zone N.

Autres observations

- Monsieur LEDDA (AP-HP) demande des précisions quant à la bande non aedificandi de 35m le long du cimetière présente sur le schéma de l'OAP.
 - G2C précise qu'une partie de cette bande est en zone N (le long du cimetière) et qu'une seconde partie est incluse dans la zone AU et accueillera une voie structurante du futur quartier.
 - Monsieur le Maire précise également que la parcelle boisée au Sud de la zone AU reste en zone N puisqu'il n'y a pas de perspective d'aménagement dessus à ce jour.
- Madame CHABERT (Seine et Marne Environnement) demande le déclassement des EBC le long de la Beuvronne. En effet, ce classement est contraignant en cas de projet de restauration des zones humides présentes sur ce secteur. D'autres remarques seront transmises ultérieurement au bureau d'études.
 - La demande est validée par la commune.
- Madame MAZIN (CCI) demande des précisions concernant les différents sous-secteurs de la zone UX.
 - Monsieur le Maire développe les vocations de chacun des sous-secteurs.
 - La CCI approuve les sous secteurs impliquant des règlements adaptés.
- L'association des Amis de Carnetin émet une remarque sur le développement de l'usine des eaux. En effet, celle-ci est proche de la zone Natura 2000 et souhaite la prise en compte du dernier schéma du SRCE.
 - G2C précise qu'une évaluation environnementale stratégique a été réalisée et figure dans le rapport de présentation. D'autre part, la dernière version du SRCE est prise en compte et la compatibilité du PLU avec ce document supra-communal sera justifiée dans le rapport de présentation.

- Monsieur DENIZO (Mairie de Carnetin) fait part des préoccupations de la commune de Carnetin concernant l'incidence de l'usine de criblage concassage sur la qualité des eaux.
 - Monsieur le Maire précise que les entreprises affirment qu'il n'y a pas de rejets polluant les eaux. D'autre part, l'usine est située sur un secteur non protégé.
- Madame DESOUZA souhaite qu'un emplacement réservé intercommunal pour la future STEP soit ajouté au zonage. D'autre part, le site choisi pour la zone AU est en cohérence avec le nouveau site de la STEP.
- Monsieur RAUSCENT (Chambre d'agriculture) note que des parcelles agricoles sont classées en zone N et souhaite qu'elles soient intégrées à la zone A.
- Veolia valide l'emplacement de la zone AU en termes de desserte par les réseaux

EXPOSITION

Une exposition évolutive a été constituée en Mairie pour accompagner les principales étapes de la procédure. Elle est composée de 5 panneaux correspondant aux chiffres clés du diagnostic, l'état initial de l'environnement, les orientations du P.A.D.D et la traduction réglementaire.

Les panneaux ont été affichés en mairie depuis la première réunion publique le 23/10/2012. Suite à une modification du PADD, le panneau concernant les orientations du PLU a été remplacé lors de la seconde réunion publique tenue le 18/10/2016.

LE NOUVEAU CADRE LEGISLATIF

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 et la loi UH (Urbanisme et habitat) du 2 juillet 2003 ont profondément modifié le Code de l'Urbanisme.

Elles promeuvent un développement urbain plus solidaire et plus durable avec la volonté de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels.

Et le Grenelle de l'Environnement ?

Le PLU doit désormais intégrer les objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010 :

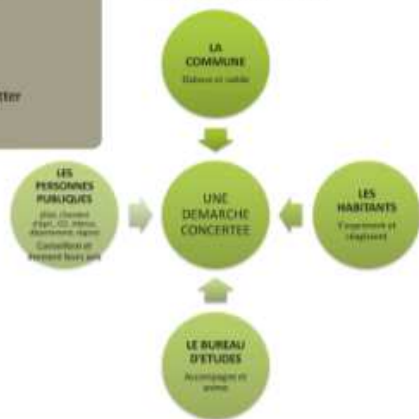
- >> Promouvoir un habitat économe en énergies.
- >> Réduire la dépendance aux déplacements motorisés.
- >> Préserver la diversité écologique des territoires.
- >> Assurer un développement urbain privilégiant le renouvellement du bâti existant pour lutter contre l'étalement urbain.

LA CONCERTATION

La loi SRU a accru l'importance donnée à la concertation avec la population lors de l'élaboration du projet de PLU. La population peut ainsi participer au devenir de son territoire.



LES ACTEURS DU PLU



QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui permet de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction sur la commune. C'est un élément juridique opposable aux tiers, c'est-à-dire que les dispositions qu'il indique s'imposent à tous. Il dit :

OU, QUOI et COMMENT construire

LE PLU, MODE D'EMPLOI

LE PLU D'ANNET-SUR-MARNE, 3 ANNEES DE TRAVAIL



LES DOCUMENTS DU PLU

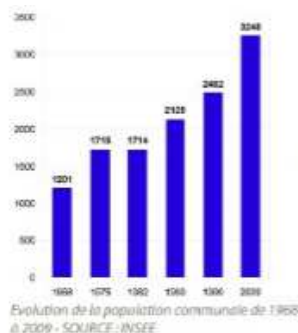
D'ANNET-SUR-MARNE

- 5 documents principaux**
- LE RAPPORT DE PRESENTATION**
 - Etat initial de l'environnement
 - Analyse socio-économique
 - Justifications du parti d'aménagement
 - Evolution des impacts du projet sur l'environnement
- LE PADD**
 - Exprime le projet urbain
 - Définit les grandes orientations pour les 10 prochaines années
- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
 - Cohérentes avec le PADD, elles encadrent les opérations d'aménagement ou d'urbanisme
- LE ZONAGE**
 - Le document graphique qui détermine les zones
- LE REGLEMENT**
 - Le document écrit qui fixe les règles applicables à l'usage des zones

LA DIFFERENCE ENTRE LE PLU ET LE POS

Le Plan d'Occupation des Sols, limité au droit des sols, se traduisait par une démarche réglementaire et la limitation du droit à la propriété. Le PLU permet désormais d'élaborer un projet communal d'ensemble. En plus de fixer les règles d'urbanisme, il organise et programme les différents projets de la ville en fonction des contraintes, des possibilités et des enjeux soulevés. Plus dynamique que le POS, il offre une vision plus pertinente, mieux adaptée et place la concertation au cœur du processus d'élaboration.

>> Le Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé en 2013 est conçu pour répondre aux enjeux du territoire d'Annet-sur-Marne



La commune a connu une croissance continue depuis 1968. Avec l'urbanisation du Parc de Carrouge, elle a connu sur la dernière décennie une évolution démographique soutenue.

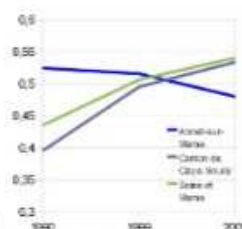
3318

C'est le nombre d'habitants dans le village au 1er janvier 2012.

Avec **77%** de propriétaires, le parc de logements est peu diversifié. Même si 20% des logements sont dédiés aux logements locatifs, la part des logements locatif aidé reste faible. A noter que **70%** des français sont éligibles au logement social.

Le desserrement des ménages (lié au vieillissement de la population, aux divorces, aux familles monoparentales etc.) entraînent peu à peu une **baisse de la taille des ménages**.

En 2009, on compte près de **23%** de ménages d'une personne.



Comparaison de l'indice de vieillesse entre les territoires d'Annet-sur-Marne, du canton de Claye-Souilly et du département SOURCE : INSEE

Annet est une commune dont le **dynamisme** s'est renforcé. L'indice de vieillesse* de **0,48** en 2009 est inférieure aux tendances constatées dans les territoires de comparaison. La pyramide des âges démontre que les 0-14 ans et des 30-44 ans, c'est à dire les jeunes ménages avec enfants, sont les seules tranches d'âges en augmentation sur la dernière décennie.

*rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans - Si l'indice est inférieur à 1, il est plus favorable aux jeunes.

LES CHIFFRES-CLES DU DIAGNOSTIC

72% des résidences principales comptent 4 pièces ou plus. Avec son **profil familial** et la **qualité** de son **cadre de vie**, le parc de logements d'Annet-sur-Marne se compose principalement de **grands logements**. Une tendance qui se confirme, les plus de 5 pièces passent de 40% à 50% du parc de logements entre 1999 et 2009.



Annet-sur-Marne s'appuie sur un **tissu d'équipements fortement consolidé**.

Les équipements publics sont organisés autour de **trois pôles d'équipements** :

- >> **le Parc de Louche** (école Vasarely, restaurant scolaire, centre culturel Claude Pompidou, le centre de loisirs et la salle omnisports)
- >> **le centre d'Annet** (mairie, écoles Lefort et Auzias, restaurant scolaire, ateliers municipaux)
- >> **le pôle du complexe sportif** situé rue du Bac.

8,3%

C'est le taux de **chômage** sur la commune en 2009, chiffre stable depuis 1999.

90% des actifs **habitant** Annet-sur-Marne sont **mobiles** pour exercer leurs activités professionnelles.

Avec un taux d'emploi de **0,25** (c'est à dire le ratio entre le nombre d'emplois proposés par les entreprises annetoises et les actifs habitant la commune) le territoire d'Annet-sur-Marne présente une **insuffisance notable** de son **attractivité** économique. Un chiffre faible au regard de la forte **proximité** des grandes **polarités**, en particulier Paris, l'Est Parisien et la zone aéroportuaire de Roissy.

3

Les PAYSAGES

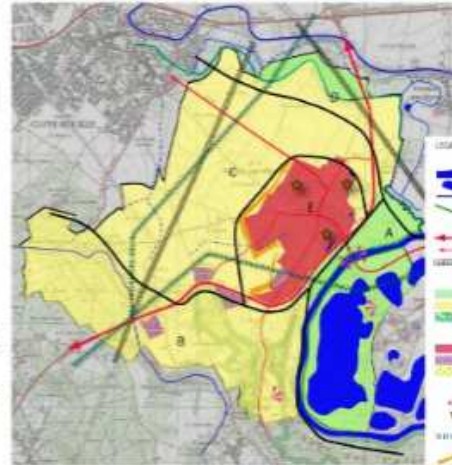
Un **paysage diversifié**, dans lequel les espaces bâtis d'Annet sont implantés à l'interface des vallées de la Marne et de la Beuvronne, des espaces agricoles de la ceinture verte francilienne et des coteaux boisés.



Le paysage agricole est détruit par les infrastructures de transport mais aussi par la traversée des lignes électriques. Au contact des espaces bâtis, les espaces agricoles présentent une sensibilité paysagère marquée.



La forêt, très présente sur les coteaux, forme une barrière visuelle à leur contact.
Le relief du territoire produit de nombreuses animations dans le paysage et limite les points de vues.



L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Le BATI

Le tissu bâti se compose de plusieurs ensembles distincts: le centre-bourg ancien, les extensions pavillonnaires et les activités implantées le long de la RD 404.

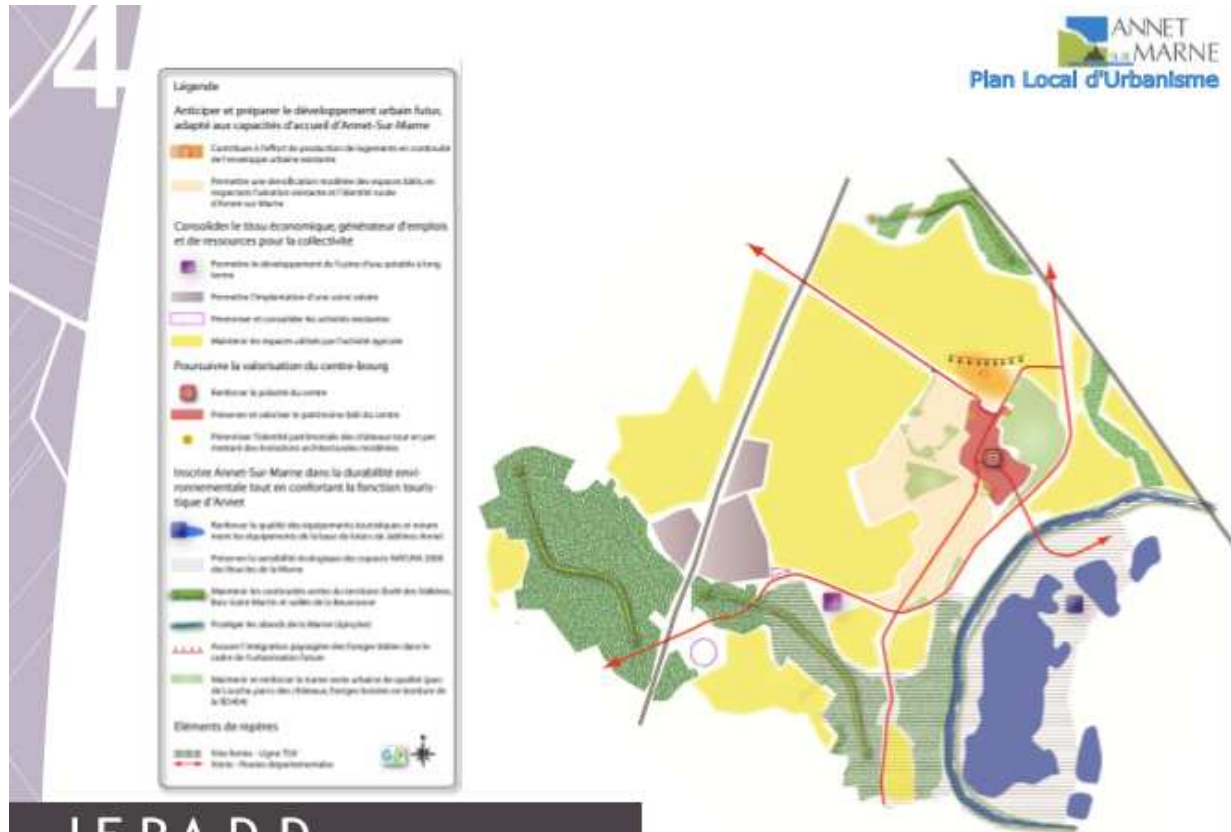


Le développement d'Annet-sur-Marne s'est structuré à partir **des anciens parcs des châteaux. Les espaces agricoles** à l'Ouest et **la vallée de la Marne** à l'Est contraignent les possibilités d'urbanisation.



Les quartiers pavillonnaires, par l'aération des constructions, participent à la qualité du cadre de vie d'Annet-sur-Marne. Le parc de Louche structure la trame végétale au sein des espaces bâtis.





LE P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ANTICIPER LE DEVELOPPEMENT URBAIN FUTUR, ADAPTE AUX CAPACITES D'ACCUEIL D'ANNET SUR MARNE

Contribuer à l'effort de production de logements de l'Île-de-France tout en préservant l'aération des tissus urbains existants

Diversifier le parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins

Concevoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

POURSUIVRE LA VALORISATION DU CENTRE-BOURG

Pérenniser la polarité du centre :

- >> pérenniser le renforcement du tissu de commerces et services de proximité
- >> garantir le renouvellement urbain, répondre à la modification de la consommation foncière

Préserver le patrimoine bâti du centre :

- >> restaurer le patrimoine des châteaux
- >> préserver l'architecture urbaine existante et prendre en compte les capacités de renouvellement

Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces

Le PAD est la pièce maitresse du document.

Il expose les intentions de la commune pour les années à venir.

Il est l'expression d'un projet envisagé à long terme dans l'intérêt général des habitants et dans un souci de développement durable.

Il vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Il ne s'agit pas d'un document opposable permettant l'inscription des autorisations d'urbanisme mais d'un **texte cadre**. Ses orientations sont ensuite traduites dans les documents réglementaires (règlement et schéma), il encourage ainsi la réalisation d'actions concrètes préparant l'avenir de la

CONSOLIDER LE TISSU ECONOMIQUE, GENERATEUR D'EMPLOIS ET DE RESSOURCES POUR LA COLLECTIVITE

Permettre le développement à long terme de l'usine d'eau potable économiques de demain

Permettre l'implantation d'une usine solaire

Pérenniser et consolider les activités existantes

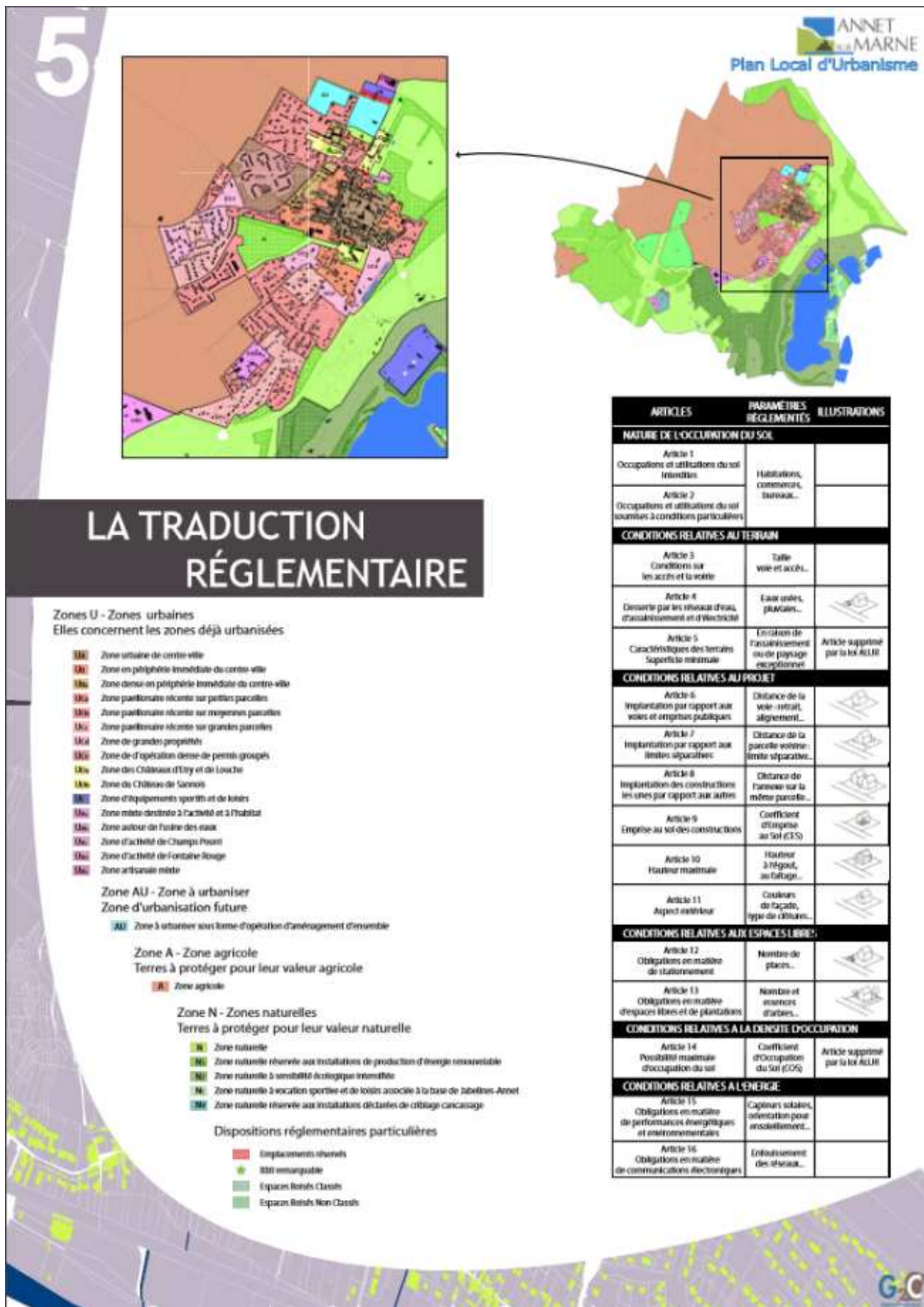
Préserver les terres agricoles

INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT D'ANNET-SUR-MARNE DANS LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE TOUT EN CONFORTANT LA FONCTION TOURISTIQUE D'ANNET

Renforcer la qualité des équipements touristiques et notamment ceux de la base de loisirs de Jablines-Annet

Pérenniser la trame verte et bleue du territoire :

- >> Protéger les espaces sensibles identifiés à titre Natura 2000 des Bouches de la Marne
- >> Préservation des forêts et boisements (Bois des Vallières, vallée de la Dronnonne, Bois Saint Martin) ainsi que de la végétation en bordure de la Marne



REGISTRE DESTINÉE À LA POPULATION

Le registre de concertation en mairie

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE

REGISTRE ~~D'ENQUÊTE PUBLIQUE~~ CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U

OBJET : Observations et avis de la
population d'Annet-sur-Marne, dans
le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U



Modèle 542130



87500 Saint-Vincent

Journée du 10 octobre 2016.

2

M. Bortolatti Maurice
2 Rue de Daney à Annet-sur-Marne
Jeuxent aussi si possible une augmentation
des COS concernant le Plateau de Samore
Bortolatti

Mardi 18 octobre 2016

Mme Claudine

20 bis rue des G^{ds} Jc Gaulle Annet

Nous souhaiterions un changement de zonage
pour nos parcelles Section AE01

Parcelles 31-32-33-34-35-36-46-63

qui sont actuellement en zone IMA1
pour les redéfinir en zone H habitable



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a permis de sensibiliser la population au devenir de la ville pour les 10 années à venir tout en permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des Annetois.

Elle a été l'occasion pour les habitants de mieux comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration du projet de P.L.U.

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la démarche afin de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.